

Emploi d'Avenir

Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et :
- sans diplôme ou peu qualifiés (niveau V maxi) ;
- ou, à titre dérogatoire, pour les jeunes de niveau IV à III dans les QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) ou ZRR (Zones de revitalisation rurale) en recherche d'emploi.

CDI ou CDD de 12 à 36 mois.

Emploi prioritairement à temps plein de 35 heures si la situation du jeune, la nature de l'emploi ou le volume d'activité le justifient, possibilité de recrutement à temps partiel (au minimum à mi-temps) avec l'accord du jeune et après autorisation du prescripteur.

Identification d'un tuteur pour assurer l'accompagnement du jeune pendant son temps de travail.

- Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi ;
- Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante.

SMIC ou salaire conventionnel.

L'aide de l'Etat sur 36 mois maximum :

- 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand* ;
- 35 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur marchand*.

**Un taux intermédiaire de 47 % d'aide de l'Etat est appliqué pour les Entreprises d'Insertion et les GEIQ pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir sous forme d'un CIE.*

Pôle emploi
Missions Locales
CAP Emploi pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

CUI - CAE

Jeunes en difficulté d'insertion, Demandeurs d'Emplois de + 1 an, seniors, Travailleurs Handicapés, résidents QPV, bénéficiaires minima sociaux.

CDI ou CDD de 6 mois ou plus (renouvelable).

Minimum 20 heures.

Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur. Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation, de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés en contrats aidés.

Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat. Incitation à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise.

SMIC ou salaire conventionnel.

Taux de prise en charge par l'Etat : Base du SMIC horaire brut (réf : arrêté préfectoral régional) :

- 60 % : Tout public en difficulté de + de 26 ans ;
- 70 % : DE de - 26 ans hors emplois d'avenir ;
- 80 % : DELD, DE de + 50 ans, TH ;
- 85 % : DE résidant dans les QPV ;
- 90 % : Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

Durée hebdomadaire prise en charge = 20 h (sauf publics spécifiques).

Durée de prise en charge : de 6 à 24 mois mesures pour situations particulières.

Pôle emploi : pour tous les publics demandeurs d'emploi.
Missions Locales : pour les jeunes de - de 26 ans
Conseil Départemental : pour les bénéficiaires du RSA .
Cap Emploi pour les travailleurs handicapés.

Contrat d'apprentissage

Jeunes de 16 à 25 ans révolus (possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions).

CDI ou CDD de 1 à 3 ans avec formation obligatoire.

Durée = à celle du cycle de formation (possibilité de dérogation à la durée du contrat sous certaines conditions)
Tps travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation. Le temps partiel est exclu
Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.

Formation en entreprise et en CFA.
Désignation d'un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise.

Le temps de formation en CFA est de 400 heures minimum par an en moyenne. Il peut être réduit sous certaines conditions sans être inférieur à 200 heures
Début du contrat au plus tôt 3 mois avant le début du cycle en CFA, au plus tard 3 mois après.

Le salaire varie de 25 à 78 % secteur marchand ; 25 à 98 % secteur public non marchand, du SMIC horaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Exonération de cotisations sociales.

Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
Aide au recrutement d'un nouvel apprenti dans les Entreprises de - de 250 salariés : 1 000 €.
Prime à l'apprentissage de 1 000 € minimum par année de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés.
Crédit d'impôt apprentissage.
Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
Forfait de 4 400 € la 1ère année du contrat pour les entreprises de moins de 11 salariés recrutant un apprenti mineur.

Centres de Formation d'Apprentis (CFA).
Centres d'Aide à la Décision (CAD)
de Chambre de Métiers.
Points A des Chambres de Commerce et d'Industrie.
Chambre d'Agriculture Missions locales, CIO et CIDJ.

Contrat de professionnalisation

Jeunes de 16 à 25 ans révolus, demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois pouvant aller jusqu'à 2 ans (accord de branche), formation obligatoire.

Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation.
Temps partiel possible sous conditions.
Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.

Désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise.
La durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 h).
Possibilité d'aller au-delà des 25 % (accord de branche).

- Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi ;
- Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante.

- 16 à 20 ans titulaires BAC pro ou équivalent : 65 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel, 55 % si qualification inférieure.
- 21 à 25 ans titulaires BAC pro ou équivalent : 80 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel 70 % si qualification inférieure ;
- 26 ans et plus : 85 % du salaire minimum de branche Avec minimum de 100 % du SMIC.

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires.
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus ;
- Exonération spécifique pour les GEIQ ;
- Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emplois de 26 ans et plus (Pôle emploi) ;
- Aide supplémentaire de 2000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.

Pôle emploi.
Organisations syndicales et professionnelles.
OPCA.

Public visé

Types de contrat

Durée du travail

Tutorat formation

Suivi dans l'emploi

Rémunération

Aides à l'employeur

Contact



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ALPC

Les dispositifs d'aide à l'emploi associatif de droit commun

Pour l'emploi

Emploi CNDS

Recruter et maintenir dans l'emploi sportif

Soutenir la structuration / professionnalisation des associations sportives locales et/ou régionales.

Contrat à temps plein ou à temps partiel.

- Association souhaitant recruter un éducateur sportif (prioritairement) ou personnel qualifié (l'emploi doit permettre de contribuer à un accueil, une pratique de qualité, diversifiée et sécurisée) ;
- Priorité sur les territoires carencés, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), ou pour les publics éloignés de la pratique sportive ;
- Pas de critères d'âge ou sociaux ;
- Condition de diplôme en référence à l'emploi requis.

12 000 € / an, par emploi et sur 3 ans.

Prendre contact avec le référent CNDS de la DDCS ou DDCSPP de votre département.

Pour la formation

SESAME

Former avant le recrutement

Proposer un parcours personnalisé et multi-partenarial pour favoriser l'accès à un emploi dans les métiers du sport et l'animation.

Aide financière à une formation (animation/sport) apportant au jeune (16-25 ans) une qualification professionnelle permettant une insertion durable dans l'emploi.

Conseils aux choix et à l'orientation.

Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Il s'agit de jeunes qui sont en mesure :

- D'envisager un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport ;
- D'exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ou des activités socioculturelles ;
- De justifier d'une première expérience dans l'un de ces secteurs ;
- De pratiquer une ou plusieurs activités sportives (si le projet concerne l'encadrement sportif) ;
- De répondre à l'obligation d'honorabilité prévue pour l'encadrement des activités sportives ou socioculturelles.

Aide moyenne de 2000€/ jeune.

Prendre contact avec la DDCS ou DDCSPP de votre département.

Pour le projet associatif

FONJEP

Soutenir les projets associatifs

L'objectif du dispositif est de soutenir le développement des projets associatifs.

Le soutien de l'État versé par l'intermédiaire du Fonjep, se concrétise par une subvention à la structuration d'un projet associatif (souvent appelée « poste Fonjep ») qui suppose, pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. C'est une participation au cofinancement du salaire d'un personnel permanent qualifié. Ces subventions sont versées au titre des programmes budgétaires dont peuvent relever les projets mis en œuvre par les associations. Une même association peut ainsi bénéficier de subventions au titre de programmes budgétaires différents, sans toutefois les cumuler sur le même emploi salarié. Cette aide est destinée à impulser une dynamique. Elle n'est donc pas pérenne mais apporte une garantie de professionnalisation pour des projets structurants. Elle constitue un effet levier susceptible de déclencher des financements complémentaires pour pérenniser l'action et l'emploi.

Les associations agréées « jeunesse et d'éducation populaire ».

Une subvention représentant environ le tiers du SMIC. Elle est accordée pour une durée de 3 ans dans la mesure des crédits disponibles. L'association bénéficiaire doit anticiper les moyens économiques de pérennisation de l'emploi.

Prendre contact avec la DDCS ou DDCSPP de votre département.

Pour l'engagement des jeunes

Service civique

Développer l'engagement citoyen et le sens civique des jeunes

Le Service Civique permet aux jeunes de vivre de nouvelles expériences en effectuant une mission au service de la collectivité. Il permet par la transmission des valeurs républicaines, de contribuer au renforcement de la cohésion nationale, mais aussi de développer de nouvelles compétences, une prise de confiance en soi et d'enrichir son réseau.

Le service civique constitue une étape importante de votre engagement dans la société.

C'est :

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général ;
- Une mission d'au moins 24h/semaine ;
- 9 domaines d'interventions (ex : sport, solidarité, santé...);
- Une mission en moyenne de 8 mois.

Pour les jeunes entre 16 et 25 ans de nationalité française ou ressortissant européen. Aucune autre condition n'est requise, ni en terme de diplôme ou d'expérience professionnelle.

Selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent des aides de l'Etat entre **573,65 € et 680,15 €/mois.**

Prendre contact avec la DDCS ou DDCSPP de votre département. (référénts départementaux sur le site de la DR-D-JSCS Aquitaine Limousin Poitou Charente)

Objectifs

Contenu du dispositif

Public visé

Aide financière

Contact